

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

**2021 DJS 128** Subvention d'équipement (48.400 euros) et convention avec l'association MAG Jeunes LGBT.

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention avec une association de jeunesse ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe d'une convention de subvention d'équipement, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association MAG Jeunes LGBT, domiciliée 106, rue de Montreuil (11<sup>ème</sup>). Une subvention d'un montant de 48.400 euros est attribuée à l'association MAG Jeunes LGBT (19140/2021\_09757) pour son projet d'investissement « Changement de locaux de l'association ».

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement :

Subvention d'équipement au titre de la jeunesse :

Chapitre 903, Nature 20422, rubrique P338 :

- Autorisation de programme 03579 pour un montant de 48.400 euros.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**